

Département
de Lot-et-Garonne



Mairie de Bias

1 avenue des prés

B.P.312

47307 BIAS Cedex

Téléphone : 05 53 70 93 48

Télécopie : 05 53 70 21 59

Courriel : accueil@mairie-de-bias.fr

Site internet : www.mairie-de-bias.com

**MISE A DISPOSITION DU
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Procédure de sélection selon
Art. L.2122-1-1 CGPPP

AVIS A MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE

Procédure à manifestation dans le cadre d'une sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public pour construction d'un couvert photovoltaïque au-dessus des courts de tennis, la réalisation d'ombrières sur le parking du stade municipal.

Règlement de Sélection (RS)

**Date et heure de limites de remise des propositions :
08/04/2025 à 12h**

Article 1 - Objet et étendue de la procédure de sélection

La commune de Bias souhaite lancer un avis à manifestation d'intérêt pour la construction d'un couvert photovoltaïque au-dessus des courts de tennis, la réalisation d'ombrières sur le parking du stade municipal.

Ce projet présente plusieurs intérêts pour la commune. En premier lieu, il permettrait d'agir pour la préservation de l'environnement grâce à la production d'énergie renouvelable. Deuxièmement, Il permettrait d'apporter un ombrage pour les usagers du parking et des utilisateurs des courts de tennis, en ce sens, cela répond à des besoins déjà exprimés par le club de tennis de Bias. Troisièmement, la collectivité y voit l'intérêt d'organiser des manifestations, type vide grenier, en extérieurs permettant ainsi de libérer la salle des fêtes et la salle de sports lesquelles sont tous deux occupées pour ce genre de manifestations très prisées par les exposants.

Dans le cadre de l'AVIS à Manifestation d'Intérêt Spontanée (AMIS)

La présente procédure de sélection est soumise aux dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques visant notamment à assurer une sélection présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence via notamment la mise en œuvre de mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

1.1. Objet

La présente procédure de sélection concerne la conclusion ultérieure au bénéfice de l'entité sélectionnée d'un titre d'occupation domaniale sous forme d'une convention d'occupation temporaire de domaine, en application de l'article L.2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. Le régime des baux commerciaux est exclu.

Liste des parcelles concernées : AN 14 – sis à Bias 47 300

1.2. Caractéristiques essentielles de la convention

A l'issue de la procédure de sélection, une ou plusieurs convention (s) d'occupation du domaine communal en vue **de l'installation et de l'exploitation en vente totale d'une centrale photovoltaïque** sera conclue.

La convention d'occupation sera établie pour une durée qui sera fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi (article L.2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques). Celle-ci ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction. A l'échéance de la convention, les biens construits par l'entité sélectionnée pourront soit revenir à la personne publique contractante, soit être démantelés ou le contrat prolongé.

Chaque occupation du domaine public sera consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle dont le montant et les modalités de paiement seront fixées ultérieurement et ce, conformément aux dispositions des articles L.2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

Article 2 - Conditions de la sélection

La personne publique contractante examinera les propositions faites par les candidats. Seront écartées les propositions incomplètes ou considérées comme non pertinentes au regard des critères d'évaluation précisés ci-après. Il pourra être décidé de rencontrer les candidats ayant des propositions complètes et pertinentes, et/ou de leur écrire pour leur demander des précisions ou compléments sur les propositions faites. La personne publique contractante ne souscrit aucune obligation vis-à-vis des candidats, autre que d'examiner avec sérieux et sans a priori les propositions faites et d'engager de bonne foi des discussions en vue de rassembler les meilleures compétences pour réaliser au mieux le projet. Les candidats qui remettent une offre acceptent cette règle de

libre négociation et ne pourront demander aucune indemnité pour les peines et débours que la participation à la présente procédure de sélection leur aura occasionné, et ce pour quelque cause que ce soit.

La signature de la Convention entérinera le choix de la collectivité. Les candidats sont informés que la commune de Bias se réserve la possibilité de ne pas donner suite à ce projet.

2.1. Variantes

Non autorisées.

2.2. Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de remise des propositions.

2.3. Forme juridique du groupement

La personne publique contractante ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'entité sélectionnée. Les candidats peuvent être des entreprises privées ou des acteurs publics. Les groupements sont autorisés, et devront alors préciser le rôle et les responsabilités envisagés par chacun des membres.

Article 3 - Contenu du dossier de sélection

Le dossier de sélection contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de la Sélection (RS) ;

Article 4 - Présentation des candidatures et des propositions

Les propositions des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro.

4.1. Pièces de la candidature :

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes réunies au sein d'un sous-dossier « candidature » :

Justificatifs administratifs

Le **Kbis** du candidat ou de chacun des membres du groupement

Une **présentation** libre du candidat ou du groupement en moins de 1 page

Une **identification** du candidat ou de chacun des membres du groupement

Une attestation sur l'honneur que le candidat n'est pas en redressement ou liquidation judiciaire ou n'a pas fait l'objet de mesures d'exclusions de marchés publics ; ou bien produire les jugements correspondants

Les attestations d'assurances responsabilité civile et professionnelle

Capacité du candidat

- Référence sur des projets similaires
- Capacités financières et d'investissement, moyens techniques et moyens humains.

4.2. Pièces de la proposition

Les candidats doivent produire les documents suivants réunis au sein d'un sous-dossier « proposition » :

- Le **mémoire technique** comprenant :
 - ✓ La description du dimensionnement et de la solution technique retenue
 - ✓ Le modèle financier proposé par le candidat et son plan de financement
- La **note d'intention** en faveur du développement des projets locaux d'énergie renouvelable :

La vigilance des candidats est attirée sur le fait que la personne publique contractante souhaite que la production d'électricité issue de la centrale photovoltaïque sur son parking puisse avoir un effet levier significatif sur le financement de nouveaux investissements dans des projets locaux d'énergie renouvelable.

Aussi le candidat est notamment invité à :

- présenter ses activités ;
 - détailler sa stratégie interne et ses objectifs en faveur de la transition énergétique ;
 - détailler sa stratégie interne et ses objectifs en faveur de l'implication des entités publiques et des citoyens dans le développement des unités de production d'énergie renouvelable ;
- Proposition financière
 - Le montant prévisionnel de l'investissement en prenant compte l'ensemble des coûts du matériel et de leur installation, du raccordement, des aménagements à prévoir, l'intégration paysagère, du bornage et des études nécessaires pour mener à bien le projet.
 - La description et le montant des coûts d'exploitation (opération de maintenance, supervision, exploitation)
 - Le détail du loyer intermédiaire avant mise en service
 - La description des fiscalités et des retombées économiques locales
 - Les conditions de fin de convention.

A noter que la proposition des candidats inclura :

- Les travaux de terrassement,
 - La voirie
 - L'aménagement du parking
 - La gestion des eaux de pluies
 - Les bardages
- Un planning prévisionnel de réalisation des installations suivant les différents sites, avec une analyse des risques et des propositions pour maîtriser ce risque.
 - Proposition de convention d'occupation temporaire domaniale consécutive de droits réels détaillés (droits et obligation des parties, durée justifiée, conditions techniques et financières de l'exploitation, autorisation, redevance, résiliation, cession)

4.3. Présentation des sites et zone d'implantation

Couverture photovoltaïque des terrains de tennis

Le projet d'un couvert photovoltaïque des terrains de tennis se situe à proximité du centre bourg de la commune de Bias au lieu-dit L'oustalet 47 300 Bias

La puissance photovoltaïque total des toitures proposées par le candidat devra être adaptée à l'échelle du site pressenti et s'inscrira dans la zone d'implantation imagée ci-après :

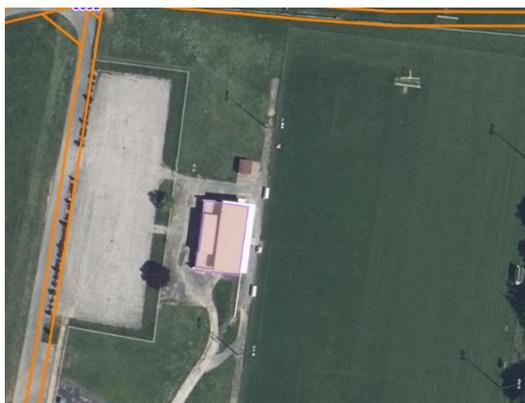


Le projet se situe sur la parcelle cadastrée AN 14 au lieu dit L'oustalet 47 300 Bias

Ombrières au parking du stade

Le site qui accueillerait l'ombrière de parking se situe à côté du stade municipal sis au lieu-dit L'oustalet 47 300 Bias

La puissance photovoltaïque total des toitures proposées par le candidat devra être adaptée à l'échelle du site pressenti et s'inscrira dans la zone d'implantation imagée ci-après :



Le projet se situe sur la parcelle cadastrée AN 14 au lieu dit L'oustalet 47 300 Bias

Le candidat précisera le nombre de places de stationnement envisagées sans oublier les place PMR.

Article 5 - Sélection des candidatures et jugement des propositions

La sélection des candidatures et le jugement des propositions seront effectués dans le respect des principes fondamentaux d'impartialité et de transparence conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le jugement donnera lieu à un classement des propositions.

Les critères retenus pour le jugement des propositions sont :

Critères	Pondération
1 - Critère financier : apprécié au regard du montage financier proposé	40%
2 - Critère technique : apprécié sur la base des éléments du mémoire technique	60%

Article 6 - Négociation avec les candidats

La personne publique contractante se réserve le droit de négocier avec un ou plusieurs candidats qui auront été présélectionnés au vu des critères de jugement. Cependant, la personne publique contractante pourra juger que, compte tenu de la qualité des propositions, la négociation n'est pas nécessaire. L'intérêt du candidat est d'optimiser sa proposition initiale.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de la proposition, sans toutefois altérer substantiellement les conditions de la sélection.

Article 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidats transmettent leur meilleure proposition par courrier sous pli cacheté portant les mentions :

Proposition pour :
NE PAS OUVRIR
CANDIDATURE POUR L'APPEL A PROJET
CONSTRUCTION D'UN COUVERT PHOTOVOLTAIQUE AU -DESSUS DES COURTS DE TENNIS, MISE EN PLACE
D'OMBRIERES DE PARKING SUR LE STADE MUNICIPAL

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document.

Il devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des propositions indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Commune DE BIAS
1, avenue des prés
47 300 BIAS

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à son auteur.

Article 8 : Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette procédure de sélection, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des propositions, une demande écrite à :

Coordonnées de la personne en charge

Mme BOLLENGIER
secretairegeneral@mairie-de-bias.fr

Article 9 : Recours

Instance chargée des procédures de recours :
Tribunal administratif de Bordeaux